



Bègles, le 20 mai 2021

## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021**

**Etaient présents** : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Florian DARCOS, Mme Laetitia VASSEUR, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation** :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET  
M. Nabil ENNAJHI donne procuration à M. Vincent BOIVINET  
Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christian BAGATE  
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY

**Absent** : /

**Secrétaire de la séance** : Mme Amélie COHEN-LANGLAIS

\*\*\*\*\*

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal désigne Mme Amélie COHEN-LANGLAIS comme secrétaire de séance.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité sans observation.

### **DELIBERATIONS**

- 1. « SOS MEDITERRANEE » ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil approuve l'intégration de la Ville à la plateforme des collectivités territoriales françaises solidaires mise en place par l'association SOS Méditerranée et décide de soutenir financièrement SOS Méditerranée à hauteur de 1 000 euros pour l'année 2021. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AVENIR PAPETERIE DE BEGLES**

Afin de soutenir cette démarche qui vise à valoriser l'économie industrielle locale, le Conseil décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Avenir Papeterie de Bègles et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **3. MECENAT : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BEGLES POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS – ADOPTION**

Considérant la nécessité pour la Ville de Bègles d'établir, à travers une Charte éthique, les grands principes déontologiques des relations entre la Ville de Bègles et ses mécènes et donateurs, le Conseil autorise l'adoption de cette Charte éthique et sa mise en œuvre à l'échelle de la Ville de Bègles. Cette Charte éthique sera acceptée, signée et diffusée par Monsieur le Maire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **4. DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PNA – PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION – PROGRAMME EDUCATION A L'ALIMENTATION PORTE PAR LA CUISINE CENTRALE**

Le Conseil valide la demande de financement de 17 428.09 € HT au Ministère de l'Agriculture dans le cadre du plan de relance de l'Etat sous forme d'un appel à projets du Programme National pour l'Alimentation.

Ce projet est organisé autour de 3 types d'ateliers : atelier Flash quotidien, atelier les carottes sont crues, atelier les brigades du goût dont l'objectif est de faire découvrir aux enfants le plaisir lié à l'alimentation, de faire la promotion de l'offre de restauration et in fine réduire le gaspillage alimentaire en favorisant le dialogue entre l'adulte et l'enfant centré sur la manipulation des aliments servis au restaurant scolaire.

Le financement demandé prendrait en compte le salaire de l'agent détaché sur ces actions ainsi que l'acquisition des tabliers et toques pour les enfants, la création et l'impression des supports de communication et l'intervention de la diététicienne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC 2021**

Le Conseil approuve la demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde d'un montant de 122 209 € pour effectuer des travaux dans les structures suivantes :

- ✓ Installation d'une aire de jeux pour enfants au Parc de Mussonville
- ✓ Création d'une aire de collecte semi-enterrée, une zone de stationnement handicapés et végétalisation à la Plaine des Sports
- ✓ Installation d'un ascenseur à l'école Élémentaire Langevin

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE BUISSON**

Le Conseil décide solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour une subvention de 15 000 € concernant la réalisation de la réfection de la toiture et suppression de la cheminée de l'école maternelle Ferdinand Buisson.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE BEGLES DANS LE DISPOSITIF CAP 33 MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Le Conseil acte la demande d'intégration au dispositif « CAP 33 » du Conseil Départemental de la Gironde sur l'année 2021. Ce dispositif, CAP 33, représente un soutien à la collectivité pour mettre en œuvre un programme d'activités sportives et culturelles ouverte à tous les publics sur toutes les périodes de petites et grandes vacances. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents y afférents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE RADIS NOIR EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID19**

Le Conseil approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.600 € à l'association Le Radis Noir afin d'apporter un soutien exceptionnel au tissu associatif béglais fortement impacté par les conséquences financières de la crise sanitaire liée au Covid19. Ce versement sera subordonné à la signature d'une convention avec la Ville.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ – 28 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS**

**9. EXONERATION DE 2 MOIS DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19**

Suite à l'impact de la crise sanitaire et au reconfinement d'avril 2021, le Conseil approuve le vote d'une exonération de 2 mois de loyers pour les locataires professionnels que sont le Poulailleur et Dream Bijoux et autorise le Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10. EXONERATION DE 2 MOIS DE REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19**

Suite à l'impact de la crise sanitaire et au reconfinement d'avril 2021, le Conseil approuve le vote d'une exonération de 3 mois de redevance pour l'Institut les Bains, Nature et des Courgettes et RestO & Cie et autorise le Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BEGLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE**

Le législateur a inséré l'article L.2212-2-1 dans code général des collectivités territoriales, devenu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder au rappel à l'ordre à l'encontre de personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. En agissant sur des comportements individuels et le plus en amont possible, l'objectif est de mettre un terme à des faits qui constituent des troubles mineurs à l'ordre public (souvent qualifiés d'incivilités). S'agissant d'un dispositif de la prévention de la délinquance proche du domaine pénal, l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République est indispensable. Ce partenariat s'est traduit par la co-rédaction d'une convention qui détaille le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Aussi le Conseil approuve cette convention de partenariat co-élaborée par le Tribunal Judiciaire de Bordeaux et la Ville de Bègles et Monsieur le Maire ou son représentant signera la convention. De plus, Monsieur Pascal LABADIE, Conseiller municipal en charge des questions liées à la tranquillité publique est désigné comme le représentant de Monsieur Le Maire en cas d'empêchement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BEGLES**

Ce partenariat s'inscrit dans une volonté de la société Keolis Bordeaux Métropole d'impliquer les communes dans la sécurisation des transports au bénéfice des usagers. Aussi le Conseil approuve la convention de partenariat rédigée conjointement par la société Keolis Bordeaux Métropole et la Ville de Bègles et autorise Monsieur le Maire à sa signature.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **13. ACQUISITION 36 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE A AQUITANIS - PARCELLE AL 713**

Dans le cadre de la maîtrise foncière du secteur Chevalier de la Barre de la ZAC Quartier de la Mairie, Aquitanis a acquis en 2006 plusieurs parcelles de terrain auprès de Bordeaux Métropole. La ZAC est proche de son achèvement. Aquitanis n'ayant pas vocation à conserver ce type de foncier, elle doit céder ce foncier au prix de revient. La Ville a un intérêt à récupérer cette parcelle AL 713, aussi le Conseil valide cette acquisition au prix de 77 900 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ – 28 VOIX POUR – 7 VOIX CONTRE**

## **14. COMPLEXE TECHNIQUE DE L'ENVIRONNEMENT (CTE) – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DE LA COMMUNE**

Au titre de la législation en matière d'urbanisme, la Ville de Bègles a délivré en octobre 2020 le permis de construire autorisant la réalisation de cette extension. A titre du Code de l'environnement, l'exploitant prévoit la compensation de la zone humide sur le terrain de Terre Sud (parcelle BE 50). La mise en service du centre de tri est prévue en juin/juillet 2022.

Suite à l'enquête publique, le Conseil émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société VALBOM sise rue Louis BLERIoT à Bègles, afin d'apporter des modifications au Complexe Technique de l'Environnement (CTE).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **15. DELAISSE FONCIER PARCELLE AL 237P A MADAME MAGNAN - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION**

Le Conseil valide le déclassement du domaine public de la parcelle AL 237p et de tous ses éléments constitutifs pour vendre ce délaissé foncier de 8 m<sup>2</sup> au prix de 250 € et au bénéfice de Madame MAGNAN, ce qui correspond aux frais engagés par la Ville. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **16. DELAISSE FONCIER IMPASSE DUHOURQUET A MADAME ROBARDET ET MONSIEUR BLANC – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION**

Afin de régulariser la situation foncière et compte tenu de l'usage de ce délaissé depuis de longues années, il est décidé de saisir l'opportunité de régulariser la situation en cédant ce délaissé de 15 m<sup>2</sup> à un prix qui couvre les coûts engagés par la Ville dans

cette affaire. Le Conseil valide le déclassement du domaine public de ce délaissé foncier et la vente au prix forfaitaire de 650 € à Madame ROBARDET et Monsieur BLANC. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **17. DELAISSE FONCIER IMPASSE DUHOURQUET A MADAME ET MONSIEUR GUIMARD – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION**

La Ville est propriétaire d'un délaissé foncier impasse du Lieutenant Serge Duhourquet, issu de la réhabilitation du quartier. Une partie de ce délaissé constitue aujourd'hui le jardin de la propriété de Madame et Monsieur GUIMARD qui l'entretiennent depuis de nombreuses années. Afin de régulariser la situation foncière, le Conseil approuve le déclassement du domaine public de ce délaissé foncier de 19 m<sup>2</sup> et sa vente aux époux GUIMARD au prix de 650 € représentant les frais financiers engagés par la Ville. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **18. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Conseil prend acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines fixées par l'autorité territoriale pour se conformer à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui réforme le dialogue social et la gestion des ressources humaines. Les employeurs publics sont obligés d'élaborer les lignes directrices de gestion de la collectivité définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, en particulier en matière de GPEC, et fixant les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, dans les conditions définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. Elles sont établies pour une durée de 6 ans et sont révisables pendant cette période après avis du Comité technique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **19. DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Il est décidé de fixer les ratios d'avancement de grade des agents de la VILLE et du CCAS comme suit :

- ▶ 100 % des promouvables lorsqu'il y a un ratio fixé par le statut qui limite le nombre d'avancements
- ▶ 50 % des promouvables en l'absence de ratio statutaire

Le nombre d'avancements calculé après application du ratio sera arrondi au nombre entier le plus proche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Considérant les besoins de personnel, il est décidé de modifier des postes actuellement pourvus, soit pour adapter l'emploi budgétaire à l'évolution du poste, soit pour permettre l'intégration en qualité de fonctionnaires d'agents contractuels occupant des postes permanents, soit enfin pour permettre l'avancement de grade des fonctionnaires :

- ▶ 2 assistants de conservation du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)
- ▶ 1 éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B)
- ▶ 1 animateur « coordonnateur de l'accueil périscolaire » (catégorie B)
- ▶ 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- ▶ 3 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)
- ▶ 6 adjoints administratifs
- ▶ 2 adjoints techniques

Un seul des emplois proposés correspond à une véritable création. Il s'agit du poste de secrétariat au service de la police municipale. Néanmoins, ce poste sera pourvu par un agent en situation de reclassement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **21. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET**

Les ajustements budgétaires proposés sont acceptés par le Conseil Municipal.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ – 28 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS**

## **22. ANNULATION TITRE DE RECETTE POUR TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS**

Le Conseil approuve la décision de procéder à l'annulation du titre de recette n° 4238 du 28 décembre 2016 émis à l'encontre de d'un tiers pour un montant de 14 762,88 € et ainsi suspendre les poursuites à son encontre. Ce dernier s'étant directement acquitté du montant des factures auprès de l'entreprise qui a effectué des travaux pour le compte de la Ville sur un immeuble endommagé, il ne reste plus redevable auprès du trésor Public.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **23. REMISES GRACIEUSES DE DETTES**

Une famille n'ayant pas eu connaissance du fait que les cours étaient dispensés à distance durant la période du confinement, elle n'a pas donc bénéficié de l'enseignement de la Maison Municipale de la Musique durant les mois d'avril à juin. Le Conseil valide la remise gracieuse de 95.60 € correspondant aux titres n° 1422 – Bordereau 109 d'un montant de 47.60 € et n° 1700 – Bordereau 137 d'un montant de 47.60 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **24. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE À DIFFÉRENTS ORGANISMES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16 DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Cette délibération désigne en Conseil municipal les délégués élus de la Ville, au sein des organismes et sociétés partenaires, pour représenter la Collectivité dans les différentes instances.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ – 28 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS**

## **MOTION DONNANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE**

Le Conseil municipal,

Souhaite interpeller Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de la relance, au sujet de la réforme de l'assurance chômage, dont certains points entreront en vigueur le 1er juillet prochain. Cette réforme prévoit un changement du mode de calcul des indemnités, entraînant, selon l'Unédic, une baisse des allocations de 17 % en moyenne pour 1,15 million de chômeurs la première année.

Le marché du travail est en crise depuis 30 ans maintenant, avec un taux de chômage qui n'est plus passé sous la barre des 8 % depuis longtemps.

La crise sanitaire que nous traversons aggrave déjà la crise sociale et économique. Les 2,7 millions de chômeurs d'aujourd'hui seront plus nombreux encore demain.

Cette réforme, injuste, précarisera davantage les actifs en situation de fragilité : les jeunes, les femmes et leurs carrières hachées, les moins diplômés, les habitants des quartiers prioritaires, tous ceux qui subissent de plein fouet la précarisation du marché du travail.

Pourtant, avec une fraude fiscale coûtant quelque dizaines de milliards d'euros chaque année à la France et des milliards de recettes potentielles perdues avec des réformes en faveur de ceux qui en ont le moins besoin (comme la transformation de l'Impôt Sur

la Fortune en Impôt sur la Fortune Immobilière, taxe se limitant au seul patrimoine immobilier désormais), il serait au contraire possible d'améliorer l'accompagnement des chômeurs en mettant l'accent sur les conditions de cet accompagnement et la formation.

A Bègles, les effets d'aggravation de la crise se font déjà sentir localement : le nombre d'allocataires du RSA a augmenté de 10 % en un an et celui des demandeurs d'emploi de 7 %.

A très court terme, la Ville anticipe la crise économique et sociale qui va prendre une ampleur sans précédent, via notamment son Centre Communal d'Action Sociale, qui a vu le nombre de passages augmenter de 30 % en un an, son centre social et culturel l'Estey, ou encore l'Association pour le Développement Economique Local et l'Emploi à qui la Ville de Bègles a confié la gestion d'un guichet unique d'accueil dédié à l'emploi, l'insertion professionnelle et la formation : le BT Emploi. Cette structure regroupant Pôle Emploi, le service emploi de la Ville, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, la Mission locale et diverses associations d'insertion, a accueilli en 2020, malgré un contexte sanitaire difficile, plus de 25 000 visiteurs, a permis à près de 100 Béglais de trouver un emploi durable et a conventionné près de 47 000 heures d'insertion avec les entreprises du territoire.

Face à cette situation et au constat du décrochage des quartiers dits Politiques de la Ville (QPV), où l'impact de la crise se fait particulièrement sentir, la Ville de Bègles s'est également associée à l'Appel du 14 Novembre aux côtés de plus de 100 autres Villes et Agglomérations, pour demander au Gouvernement de sanctuariser 1 % des 100 milliards d'euros du Plan de Relance pour ces quartiers.

Malheureusement, à l'instar des autres collectivités co-signataires de cet appel, notre déception est grande au regard de l'urgence dans nos quartiers. Le plan de Relance sera finalement territorialisé dans certains secteurs, sans aucune ligne budgétaire spécifique pour les QPV.

Le Conseil municipal de Bègles estime enfin que le marché du travail doit être réformé en profondeur : réduction de la durée du travail tout au long de la vie, augmentation des salaires des plus précaires, régime plus efficient de formation professionnelle tout au long de la carrière, instauration d'un véritable congé paternité, valorisation des nouvelles formes de travail, subventionnement des secteurs d'avenir et création d'emplois utiles à la société, rémunération des activités bénévoles sources de lien social et de solidarités...

Par conséquent,

Le Conseil Municipal,

- Demande au Gouvernement de refonder le système de l'assurance chômage, pour un système plus juste et humain ;
- Réitère le souhait que le Gouvernement mesure l'urgence de la situation au sein des Quartiers Politiques de la Ville en leur dédiant une ligne budgétaire du Plan de Relance conséquente d'au moins 1 milliard d'euros ;
- Préconise plus largement une refonte globale du marché du travail, vers un système plus ambitieux et efficace, tenant réellement compte des inégalités et permettant de développer les emplois d'avenir locaux et localisés, accessibles à tous les actifs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**La Secrétaire  
Amélie COHEN-LANGLAIS**